

N°22\_2026 ADMIN

**OBJET : Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Lieusaint et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2026\_60 du 7 avril 2026 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en référence aux articles L. 5211-9 et 5211-10,

**Considérant** que les cosignataires de la convention de mise à disposition de matériel sont les suivants : la commune de Lieusaint représentée par Michel BISSON en qualité de Maire et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU en qualité de Président,

**Considérant** que la commune de Lieusaint met à disposition 6 laizes de dimension 1,5 m x 10 m pour la représentation « Vertige » de la compagnie Opus Dance Company organisée par le Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux le 30 juin 2026 à 18h00,

**Considérant** que la convention définit : l'objet, la durée, la gratuité, la restitution et l'inventaire du matériel, la propriété, la responsabilité et les assurances, la modification de la convention ainsi que le règlement des litiges,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Lieusaint représentée par Michel BISSON en qualité de Maire et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU en qualité de Président,

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

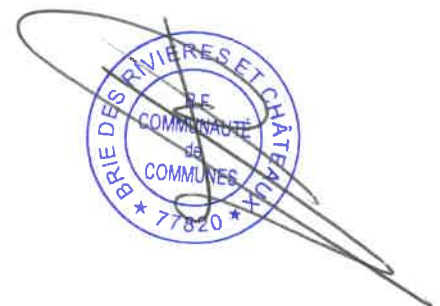
**Article 3 :**

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet-en-Brie,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2026

**Christian POTEAU**  
Président



## Entre les soussignés :

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, 1 rue des Petits Champs, 77820 Le Châtelet-en-Brie, Représenté par Christian Poteau en qualité de président, ci-après dénommé « l'emprunteur » d'une part,

Et

La commune de Lieusaint, 50 rue de Paris – 77567 Lieusaint cedex, représentée par son Maire, Michel Bisson, autorisé par la délibération du Conseil Municipal n°2020-12 du 25 mai 2020 donnant délégation au maire, ci-après dénommé « le prêteur » d'autre part,

Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur, Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel dans le cadre de l'action suivante .  
Description rapide de l'action : (descriptif, lieu, date, horaire, ...) :

**Représentation « Vertige » de la compagnie Oups Dance Company :**  
**Mardi 30 juin 2026 à 18h00**

### Article 2 – Durée de la convention

L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel le **29 / 06 / 26 à 14h00** à la Marge, 37 avenue Pierre Point et à le rapporter le **01 / 07 / 26 à 11h00**.

### Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à charge ce qui est de l'ordre du consommable. Il s'engage également à assurer le transport aller et retour du matériel désigné.

### Article 4 – Durée de la convention – Restitution du matériel mis à disposition

La convention est consentie à compter du 29 / 06 / 26 et jusqu'au 01 / 07 / 26.

### Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

Matériel prêté : 6 laizes de 1,5 m x 10 m

VALEUR [écrit en lettre (écrit en chiffre)] : Trois mille trois cent quatre vingt trois euros 3383 €

Le matériel est mis à disposition à compter du 29 / 06 / 26, propre et en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

## Article 6 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

## Article 7 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

## Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires, à Uzeant le 29 Mai 2026

Le prêteur

Pour le maire et par délégation,

La directrice de la Culture

N.FIN

L'emprunteur

Christian Poteau,  
Président





# État des lieux pour prêt de matériel

Légende :

N = Neuf

BE = Bon état

EU = État d'usage

ME = Mauvais État

Le matériel a-t-il été essayé pas deux parties lors de la récupération du matériel ? .....

Le matériel sera transporté et assuré par l'association ..... du ..... au .....

	Le prêteur	L'emprunteur
	Mr ou Mme.....	Mr ou Mme.....
Signature Prêt		
Signé le ..... à ..... fait en 2 exemplaires		

# État des lieux pour retour de matériel

L'état des lieux pour le retour de matériel doit se faire en présence des deux représentant des associations.

Inventaire du matériel mis à disposition			
Désignations	Quantité	État général du matériel	Remarques

Légende :

N = Neuf

BE = Bon état

EU = État d'usage

ME = Mauvais État

Signature Retour	Mr ou Mme.....	Mr ou Mme.....

Signé le ..... à ..... fait en 2 exemplaires